



Apéro-Info ACEC
Gildas GUINGUENE et Vincent BONY

Présenté par :
Isabelle, Nadège et Aude

Sommaire

I. Prélèvement à la Source (PAS)

- 1. Objectifs et principes de la réforme
- 2. Calcul du P.A.S. & transmission du taux
- 3. L'année de transition (2018)
- 4. Calendrier récapitulatif de la réforme

II. Nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles

III. Aides à l'embauche

Objectifs et principes de la réforme

Le prélèvement à la source permettra de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et leur imposition. Pour celles et ceux qui connaissent des changements de situation financière et familiale, l'impôt s'adaptera plus vite. Il est en oeuvre dans la plupart des grands pays développés.

S'ADAPTER À LA
VIE DU CONTRIBUABLE

MIEUX RÉPARTIR
L'IMPÔT DANS L'ANNÉE

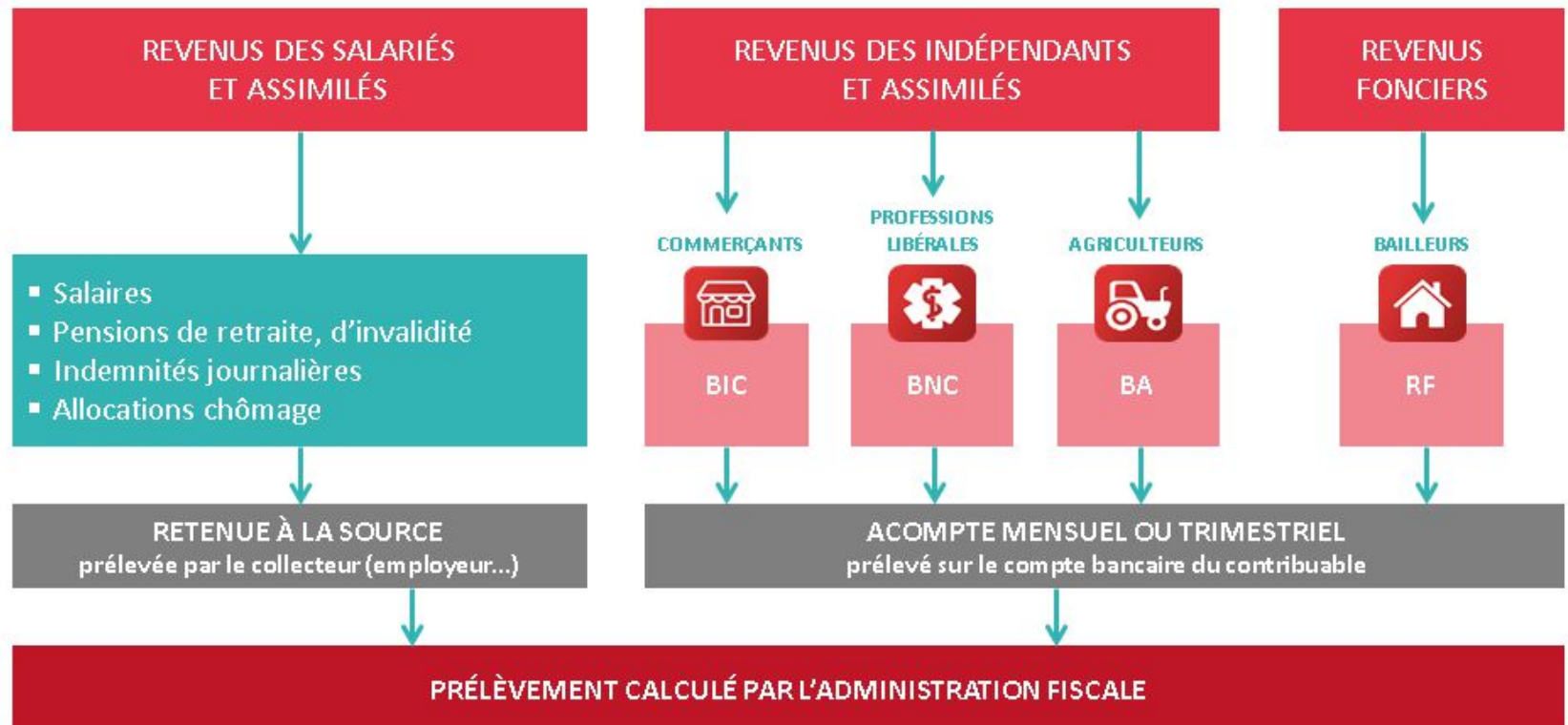
D'AUTRES PAYS
PRÉLÈVENT DÉJÀ
À LA SOURCE

Objectifs et principes de la réforme

- Une réforme du recouvrement, **sans modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul**
- Une mise en œuvre de la réforme au **1er janvier 2019**
- **L'absence de double prélèvement en trésorerie en 2019** sur les revenus non exceptionnels intégrant le champ de la réforme

Calcul du P.A.S.

Quels sont les revenus concernés par le prélèvement à la source ?



Calcul du P.A.S

L'administration calcule le taux du PAS

- ☐ En fonction des déclarations du contribuable
 - Déclaration des revenus de 2017 déposée en avril-mai 2018
 - Pour le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2019
 - Déclaration des revenus de 2018 déposée en avril-mai 2019
 - « Rafraîchissement » du taux de PAS appliqué à partir de septembre 2019

L'administration transmet le taux du PAS à l'employeur

- ☐ Le salarié ne fournit rien à son employeur
- ☐ Quel est le taux transmis ?
 - Taux réel du foyer
 - Ou taux non personnalisé = Option du salarié pour la non transmission du taux
 - Ou taux individualisé = En cas de disparité dans les revenus respectifs du couple

Calcul du P.A.S.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Le taux personnalisé

- Par défaut, c'est celui calculé par les impôts
- Taux unique pour les membres d'un même foyer fiscal

LE TAUX INDIVIDUALISÉ

Le taux individualisé

- Taux tenant compte des écarts de revenus entre conjoints
- Répartition différente du paiement de l'impôt

LE TAUX NON PERSONNALISÉ

Le taux non personnalisé (barème)

- Option pour garantir la confidentialité du taux d'imposition
- Si le taux personnalisé est inférieur, un complément est versé mensuellement à l'administration (Attention aux pénalités)
- **Utilisé en l'absence de communication de taux par l'administration (nouveaux embauchés, contribuables qui n'ont pas déclarés leurs revenus...)**

Calcul du P.A.S.

Comment connaître le montant des retenues

Qui prélève en cas de pluralité d'employeurs ?

- Retenues mentionnées sur le bulletin de paie

Cumul des retenues disponible sur l'espace personnel du salarié sur www.impots.gouv.fr

- En cas de pluralité d'employeurs

Chaque employeur applique le taux communiqué par l'administration

À défaut, application du taux non personnalisé

Calcul du P.A.S

Comment la retenue est-elle prélevée si le salarié perçoit des prestations sociales ?

Maladie, maternité ou invalidité

- En cas de maintien de salaire par l'employeur :

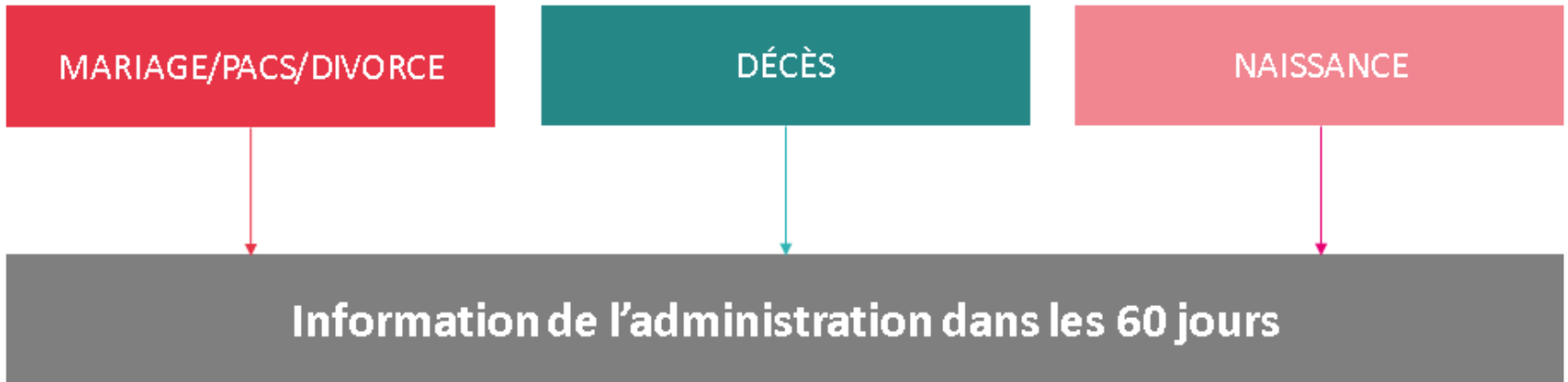
Si les indemnités sont versées à l'employeur =
Prélèvement effectué par l'employeur

- Dans le cas contraire :

Prélèvement fait par la CPAM

Calcul du P.A.S.

Que faire en cas de changement de situation familiale dans l'année ?



- ☐ Prise en compte des variations des revenus imposables
- ☐ Demande par voie électronique
 - Modification à la hausse : sans condition
 - Modification à la baisse : Uniquement si prélèvement inférieur de plus de 10 % et de 200 € par an
- ☐ Nouveau taux de PAS pris en compte au plus tard le 3^{ème} mois suivant la demande

Calcul du P.A.S.

Le salarié est-il responsable des erreurs commises par l'employeur ?

En cas de défaillance de l'employeur :

- ☐ Le salarié n'est pas inquiété
- ☐ Pas de solidarité de paiement avec l'employeur qui ne reverse pas la retenue à l'administration
- ☐ L'administration s'adresse directement à l'employeur



Calcul du P.A.S

Quelles démarches effectuer en cas de mensualisation ?

Aucune :

- ☐ Arrêt automatique du contrat de mensualisation fin 2018
- ☐ Maintien de la mensualisation des autres impôts
Taxe d'habitation et taxe foncière



L'année de transition (2018)

Un principe : pas de double prélèvement en trésorerie en 2019

- ❑ L'impôt sur les revenus de 2017 sera payé en 2018 et l'impôt sur les revenus 2019 sera payé à compter de janvier 2019.
 - ❑ L'impôt normalement dû au titre des **revenus non exceptionnels perçus en 2018** sera annulé par le biais d'un crédit d'impôt spécifique (CIMR : crédit d'impôt modernisation du recouvrement), calculé automatiquement par DGFIP sur la base de la déclaration des revenus 2018 déposée au printemps 2019.
 - ❑ Il restera dû sur les revenus exceptionnels (par exemple une prime de départ à la retraite) Des mesures anti-abus éviteront les comportements d'optimisation.
- ❖ **Les collecteurs ne seront pas impliqués dans l'année de transition.**
Notamment, ils n'auront pas à qualifier le caractère exceptionnel d'un revenu versé (ce sont les contribuables qui devront les identifier sur leur déclaration des revenus 2018 déposée en 2019).

L'année de transition (2018)

Cas du crédit d'impôts 2018 :

- ❑ Les usagers bénéficiant en 2018 d'un crédit d'impôt pour des services à domicile (femme de ménage, jardinier, aide à la personne...) ou des frais de garde des enfants (crèche, garderie, assistante maternelle) recevront **un acompte égal à 30 % du crédit d'impôt de l'année précédente.**
- ❑ L'acompte sera **versé dès le 15 janvier 2019.** Les 70% restants seront perçus à la fin de l'été.



Calendrier de la réforme

2018

Déclaration de
revenus 2017⁽¹⁾

Réception du taux de PAS,
possibilité d'options (taux non personnalisés,
individualisés, prélèvement trimestriel)

Paiement du solde IR ;
le taux calculé est envoyé
au collecteur

AVRIL-JUIN

ÉTÉ

OCTOBRE

Ajustement automatique
du taux de prélèvement
sur la situation 2018

Déclaration de revenus 2018

Début du prélèvement automatiquement
déduit sur la feuille de paie et début des
acomptes

2019

SEPTEMBRE

AVRIL-JUIN

JANVIER

2020

Déclaration de revenus 2019.
Montant pré-rempli du PAS,
qu'il y ait ou non collecteur

Si total des sommes prélevées
au titre du PAS est > à l'impôt
finalement dû => Restitution

Dans le cas contraire, versement
du solde au cours des quatre
derniers mois, étalement
automatique si > à 300€

AVRIL-JUIN

ÉTÉ

SEPTEMBRE - DECEMBRE

R.G.P.D



Qu'est ce que c'est ?

- Le **Règlement général sur la protection des données** (RGPD ou GDPR, pour *General data protection regulation* en anglais) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel, ces informations sur lesquelles les entreprises s'appuient pour proposer des services et des produits. Ce texte vise à protéger l'ensemble des résidents de l'Union européenne.

R.G.P.D

Pourquoi ?

- Une réforme de la législation européenne apparaissait nécessaire au regard de sa relative vétusté, accentuée par l'explosion numérique et l'apparition de nouveaux usages et la



mise en place de nouveaux modèles économiques.

- Il s'agit aussi d'harmoniser le panorama juridique



R.G.P.D

Quand ?

Le déploiement du RGPD dans l'espace européen se fait en deux temps : il y a d'abord eu, le 14 avril 2016, l'adoption définitive du texte par le Parlement (*parution JO le 27*) puis **son application au 25 mai 2018.**

Ce délai permettait à la fois aux législations nationales et aux entités de s'y préparer, en transposant dans le droit des États membres les dispositions du RGPD et en adaptant les traitements déjà mis en œuvre pour qu'ils soient en conformité avec le texte. **Après le 25 mai,**

R.G.P.D



Quoi ?

- Une donnée personnelle (ou donnée à caractère personnel) est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de

R.G.P.D



Certaines données sont dites sensibles, car elles touchent à des informations qui peuvent donner lieu à de la discrimination ou des préjugés :

Une opinion politique, une sensibilité religieuse, un engagement syndical, une appartenance ethnique, une orientation sexuelle, une situation médicale ou des idées philosophiques sont des données sensibles. Elles ont un cadre particulier, qui interdit toute collecte préalable sans consentement écrit, clair et explicite, et pour

R.G.P.D



Qui est concerné ?

Toute entité manipulant des données personnelles concernant des Européens doit se conformer, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un particulier ou même d'une association.



La Commission nationale de l'informatique et des libertés a ainsi **mis en garde** sur les **risques d'arnaques** autour du RGPD.



La Cnil peut vous conseiller par téléphone:

R.G.P.D

RGPD

PASSER À L'ACTION

en 4 étapes

1



Constituez un registre
de vos traitements de données

2



Faites le tri
dans vos données

3



Respectez les droits
des personnes

4



Sécurisez
vos données

R.G.P.D

Etablissement et tenue d'un registre :

- *Liste des données personnelles et degré de sensibilité*
- *Finalité de leur utilisation*
- *Durée de conservation*
- *Personnes ayant accès à ces données et niveau de sécurité*

Obtention du consentement :

- Consentement écrit (recrutement, contrat de travail, contrat de prestation, fichier client, mailing.....)

R.G.P.D

Nomination d'un « DPO » (Délégué à la protection des données – Data Protection Officer) :

- *Obligatoire si données sensibles*
- *Fortement conseillé par la CNIL pour les données personnelles*

Droit des personnes :

le RGPD accorde 2 nouvelles prérogatives aux personnes.

- **Le droit à l'effacement**, variante du droit à l'oubli ;
- **Le droit à la portabilité**. L'entreprise / entité devra communiquer, sur simple demande de la personne concernée, l'ensemble des données personnelles collectées sous un format lisible par machine.

R.G.P.D

Pensez à établir votre **registre des activités de traitement** et vos mentions d'information / recueils de consentements !

Des modèles sont disponibles sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/les-outils-de-la-conformite>



Les sanctions prévues en l'absence de mise en œuvre

du RGPD sont lourdes :

Aides à l'embauche



Demandeurs d'emploi :

→ Action de formation préalable au recrutement (AFPR)

- Formation **400H** maximum
- **Engagement de recrutement** en CDD de 6 à – de 12 mois (mini 20H/hebdo)
- Aide jusqu'à **5 € / heure** de formation par l'entreprise

→ Préparation opérationnelle à l'Emploi (POE)

- Engagement de recrutement en CDI + cumul

Aides à l'embauche



Public : Personnes ayant de difficulté à

→ retrouver un emploi:

Contrat Unique d'Insertion (CUI-CIE)

- Contact **avant l'embauche** Pôle Emploi, Mission locale ou Cap Emploi
- Aide jusqu'à **47% du SMIC** brut
- Formation, accompagnement, tutorat par l'employeur
- Durée : Entre 6 et 24 mois



**Merci de
votre
attention !**